

# CAMPING MUNICIPAL DE LA VARENNE

41210 NEUNG SUR BEUVRON

## CONTRAT DE RÉSERVATION

Merci de renvoyer le contrat de réservation ci-joint daté, signé et accompagné du chèque d'acompte libellé à l'ordre du trésor public.

Nom : ----- Prénom : -----

Adresse : -----

Date d'arrivée : ----- (après 16H) Date de départ : ----- (avant 10H)

Nombre d'adultes : ----- Nombre d'enfants : -----

Animaux : Oui – Non. Race : ----- Vaccination : -----

Immatriculation véhicule : ----- Tel : -----

Versé ce jour : 30 % d'acompte.

M et/ou Mme ----- déclare avoir pris connaissance des conditions de location ci-dessous et du tarif en vigueur et s'engage à régler le solde du séjour à son arrivée.

Fait à : ----- le -----

Signature du client précédé de la mention « lu et approuvé »

### ***Conditions générales de location de mobil home***

La location se fait du samedi 16 h 00 au samedi 10 h 00 au plus tard.

La réservation ne sera effective qu'à réception de l'acompte.

Toute réservation est nominative. Le solde sera réglé le jour de l'arrivée.

Les tarifs comprennent l'eau, le gaz et l'électricité.

❖ **Annulation :**

+ de 30 jours avant l'arrivée, une somme de 50 € sera conservée.

- de 30 jours avant l'arrivée, l'acompte sera conservé.

Tout séjour interrompu du fait du vacancier ne donnera lieu à aucun remboursement.

- ❖ Une caution de 200€ est exigée à l'arrivée. Elle sera restituée le jour du départ ou dans les 7 jours suivants, sous réserve de détériorations ou manquants. Cette caution ne constitue pas une limite de responsabilité.
- ❖ Chaque locatif est équipé du matériel de cuisine, de table et de literie (à l'exception du linge de lit et de toilette).
- ❖ Le matériel fait l'objet d'un inventaire. Chaque locataire est tenu de le contrôler et d'informer la réception le jour même d'éventuelles anomalies.
- ❖ Le nettoyage du mobil-home est à la charge du locataire. (50 € seront retenus sur la caution si celui-ci n'a pas été effectué).
- ❖ Les animaux sont tenus en laisse. Ils ne sont acceptés dans aucun lieu public fréquenté par les vacanciers (sanitaires, bâtiments, divers...). Le tatouage et le carnet de santé sont obligatoires.
- ❖ Chaque locataire est tenu de respecter le règlement intérieur du camping.